

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 MARS 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt trois

Le treize mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**CONVENTION CONCERNANT LA
LIAISON SOUTERRAINE À 225 KV
BÉVILLERS – FAMARS**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEMY S. SPOTO D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/03/2023

Étaient excusés : B. LE MIGNENT L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/03/2023

Procurations respectives à : C. MERCIER G. COLLET C. RIFF C. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225kv BEVILLERS-FAMARS, RTE envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine.

Cet ouvrage emprunterait des chemins ruraux communaux non cadastrés, à savoir :

- chemin rural dit chemin de l'Hopiteau,
- chemin rural dit chemin de Verchain,
- chemin rural dit chemin du Pont de Caumont.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, une bande de 5 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1659 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface des travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur les chemins ruraux ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Pour ce faire, RTE sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdits chemins ruraux, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 15 687,84 euros arrondi à 15 688,00 euros (quinze mille six cent quatre vingt huit euros).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser RTE à réaliser les travaux nécessaires à la liaison électrique à 225kv BEVILLERS-FAMARS ;
- d'approuver la convention de servitudes dont les principales caractéristiques (servitudes, indemnités, dénomination) sont rappelées ;
- d'autoriser le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 21 mars 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

